

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 23/01/2024

VOI.24.00.A00111

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LULIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise THIERY ELECTRICITE
Considérant que des travaux de remplacement d'un poteau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2024 au 01/03/2024
RUE LULIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, une mise en impasse est instaurée, RUE LULIER au droit du N°3bis.

Article 2 : À compter du 01/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE LULIER dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE MONTRAPON et le N°3bis. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'une circulation à double sens temporaire

Article 3 : À compter du 01/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, la circulation des véhicules s'effectue à double sens, RUE LULIER de part et d'autre de la mise en impasse : entre l'AVENUE DE MONTRAPON et le N°3bis d'un côté puis entre la RUE DE FONTAINE ECU et le N°3bis de l'autre côté.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du maintien des accès riverains

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

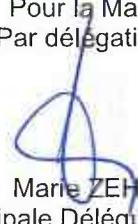
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée